

Accord Pour Adhésion *(exemplaire à nous retourner)*

VOTRE CORRESPONDANT ADMINISTRATIF IE : **Caroline COCTEAUX**

Tél. : **03.26.79.09.09**

Fax : **03.26.04.66.43**

ENTREPRISE : (À COMPLÉTER)

NOM ET PRENOM DE L'ADHERENT PRINCIPAL :

ADRESSE MAIL :

FONCTION :

OBJET DE LA PROPOSITION : **CLUB SÉCURITÉ MARNE 2008**

CONDITIONS FINANCIÈRES : Budget global

Forfait de 6 séances, soit un total de **1 500 € H.T.**

Frais de restauration inclus pour l'adhérent principal

Une absence à l'une des séances n'aura pas d'incidence sur le coût forfaitaire de l'action

Ce Club ouvrira à raison de 10 participants minimum.

Dans le cas contraire, nous ne manquerons pas de vous en informer.

INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA FACTURATION

Veillez nous indiquer si la facture est à établir :

Au nom de votre société A l'attention de :

Au nom d'un établissement payeur

Dans ce dernier cas : nom et adresse de l'organisme payeur :

.....
.....
.....

Nom du responsable du dossier :

Téléphone :

Date d'accord de prise en charge :

Cet établissement est-il d'accord pour prendre en charge :

Les prestations et frais de déplacement

Les prestations seulement, dans ce cas, frais à votre charge

Cet accord est essentiel pour faciliter le règlement ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Si au-delà de 2 mois l'établissement payeur n'a pas effectué le règlement de notre prestation, votre société devra l'assurer.

Conditions de règlement de nos prestations (Loi n° 92 – 1442 du 31/12/92)

Nos factures sont payables au comptant, sans escompte, à réception.

Tout paiement intervenant postérieurement à nos conditions générales de vente et aux dates d'échéances figurant sur nos factures donnera lieu à pénalités de retard égales à une fois et demie le taux de l'intérêt légal en vigueur.

Sauf mention contraire dans la proposition, les montants sont révisables chaque mois en fonction des variations de l'indice SYNTEC (Chambre Syndicale des Sociétés d'Etudes et de Conseils), publié mensuellement dans « l'Usine Nouvelle ».

Indice de base :

La TVA au taux de 19,60 % est en sus.

Frais de déplacements : les frais sont décomptés indépendamment des prestations. LA TVA à 19,60 % est en sus.

CACHET DE LA SOCIETE

NOM ET SIGNATURE

DATE